

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

DELIBERATION N°2019-20
OBJET : Création d'un service entretien des locaux du CDG31, en régie

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS
COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le marché de nettoyage et d'entretien des locaux en cours arrive à échéance le 24 avril 2019.

Il présente les modalités de mise en place d'un service en régie pour l'entretien des locaux du CDG31. En effet, un tel mode de gestion de l'entretien présente les avantages en termes de suivi de la qualité, de l'adaptation aux besoins et stabilité des intervenants sur site. En outre, il rappelle qu'un service en régie comporte une dimension sociale car permettant le recrutement d'agents sur des emplois pérennes et la valorisation du métier par un accès à un plan de carrière et à la formation continue.

Il précise toutefois que cette évolution ne concernerait que l'entretien du siège du CDG31, hors nettoyage des vitres, et pas les locaux syndicaux situés sur un site en location. Ces deux volets continueraient à faire l'objet d'interventions de prestataires spécialisés.

Le Président précise les conditions d'organisation d'un tel service en interne, à savoir :

- réalisation du nettoyage en dehors des heures d'affluence et d'accueil afin que les locaux soient nettoyés quotidiennement et prêts à recevoir du public dès l'ouverture le lendemain, soit une intervention en fin d'après-midi de 16h à 19h30 ;
- la mise en place au sein du Pôle Administration Générale, d'un service de trois agents sur un temps de travail hebdomadaire de 17h30 (mi-temps), relevant de la filière technique (grade d'adjoint technique), encadrés par un responsable de service ;
- une gestion spécifique de suivi des absences compte tenu de la nécessaire continuité du service ;
- un aménagement des locaux afin d'intégrer ces trois nouveaux agents (espace vestiaire, partage d'un espace permettant d'accueillir le responsable du service et les trois préposés) ;
- l'achat ou la location des équipements d'entretien adaptés.

Le Président informe l'Assemblée que le Comité Technique réuni le 18 février 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Il sera à nouveau saisi sur les conditions d'organisation du service, notamment en termes d'horaires.

Le Président indique complémentaiement que la mise en place opérationnelle pourrait être envisagée au 1er juillet 2019.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- créer un service d'entretien des locaux au CDG31 au sein du Pôle Administration Générale ;
- procéder à l'acquisition des équipements associés et de procéder aux aménagements nécessaires à la réalisation de la nouvelle prestation, conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique, sachant que les montants prévisionnels sont inférieurs aux seuils pour lesquels une publicité est réglementairement requise ;
- donner mandat au Président pour toute opération en lien avec la mise en place de ce service.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD